

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1827

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 12441, SECTEUR À PROXIMITÉ DE L'INTERSECTION DES RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE ET SAINT-CHRISTOPHE, JONQUIÈRE (ARS-1827)

Le conseil de l'arrondissement de Jonquière, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 15 septembre 2026 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 13 octobre 2026, à compter de 12h, dans la salle Pierrette-Gaudreault, située au 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1827 vise à retirer la disposition particulière limitant le nombre maximal de logements à 24 pour un usage résidentiel de la zone 12441 au secteur à proximité de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière;

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay dans la section Avis publics, ou au Service du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Jonquière, au 2354 rue St-Dominique, Jonquière, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 17 septembre 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-AJ-2026- AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(zone 12441, secteur à proximité de l'intersection des rues
Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière (ARS-
1827))

Règlement numéro _____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le _____.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de
Saguenay de manière à retirer la disposition particulière limitant le nombre maximal de
logements à 24 pour un usage résidentiel de la zone 12441 au secteur à proximité de l'intersection
des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir
à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 15 septembre 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la
Ville de Saguenay de manière à :

1) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée H-33-12441 la
disposition particulière suivante :

– 970 – Le nombre maximal de logements est limité à 24

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront
été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du
conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier